



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de
schéma de cohérence territoriale de la Haute Lande (40)**

n°MRAe 2017ANA87

PP-2017-4680

Porteur du Plan : Pôle d'équilibre territorial et rural Haute Lande

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 6 avril 2017

Date d'avis de l'Agence régionale de santé : 9 mai 2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

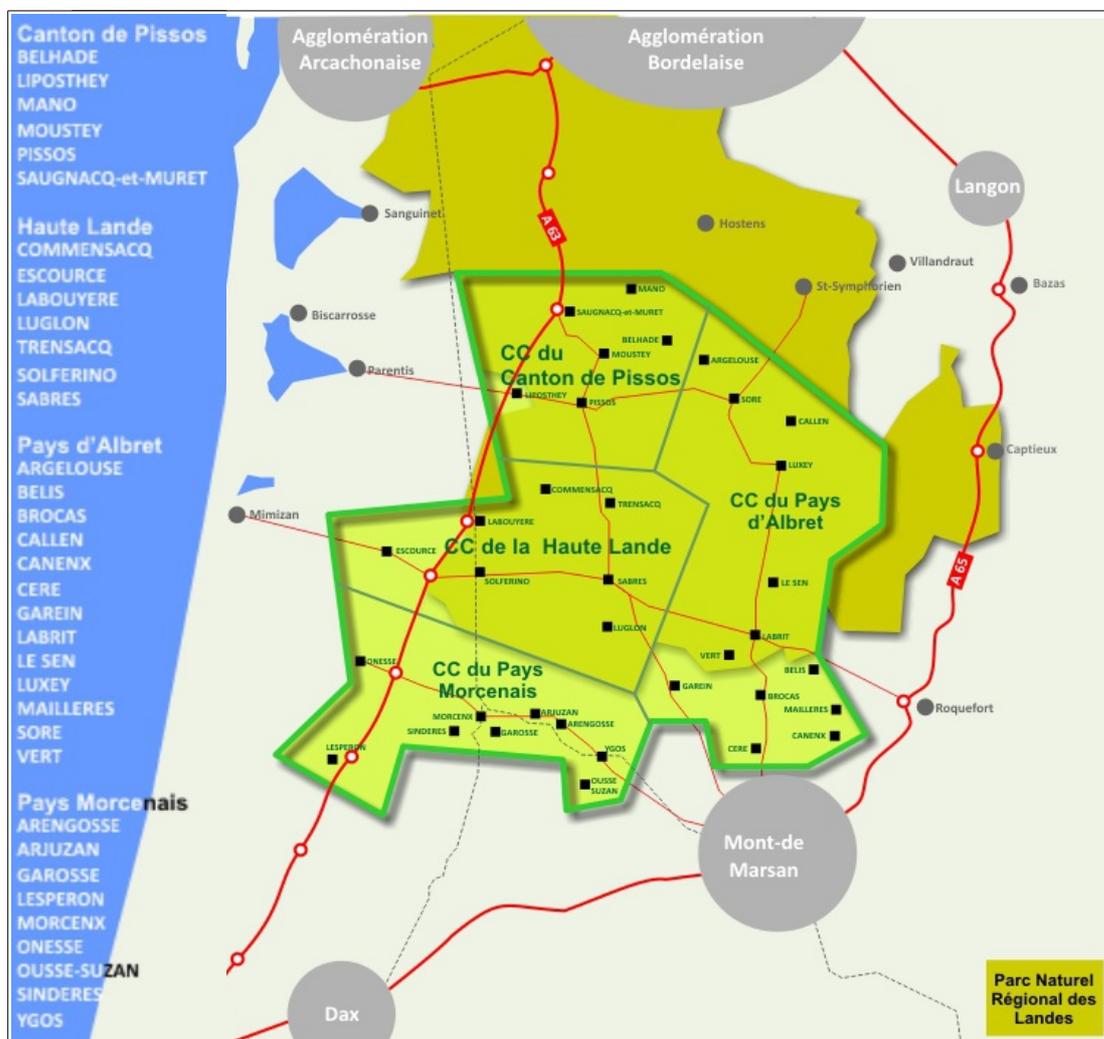
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Table des matières

I Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	4
A Diagnostic socio-économique.....	4
1 Remarque générale relative aux développements consacrés à la démographie et au logement.....	4
2 Démographie.....	4
3 Logement.....	5
4 Équipements.....	5
5 Infrastructures et déplacements.....	5
6 Activités économiques et emploi.....	6
7 Développement urbain du territoire.....	7
B Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace.....	8
1 Milieu physique.....	8
2 Hydrographie.....	9
3 Principaux milieux naturels.....	10
a) La forêt.....	10
b) Les landes.....	10
c) Les milieux hydrographiques.....	10
4 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux naturels.....	10
a) Sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et espaces naturels sensibles du département.....	11
b) Zones « vertes » du SDAGE et des SAGE.....	12
5 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	12
6 Ressources et gestion de l'eau.....	13
a) Ressources et qualité des eaux.....	13
b) Usages et gestion de l'eau.....	14
7 Risques et nuisances.....	15
8 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années.....	15
C Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.....	16
1 Projet démographique.....	16
2 Développement de l'habitat induit.....	16
3 Densités et consommation d'espace à vocation d'habitat.....	17
4 Consommation d'espace pour le développement de l'agriculture et de l'activité économique.....	17
5 Prise en compte de l'environnement.....	18
D Indicateurs de suivi, résumé non technique et description de la manière dont a été menée l'évaluation environnementale.....	18
III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.....	18

I Contexte et objectifs généraux du projet

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Lande a été élaboré sur un périmètre comportant initialement¹ quatre communautés de communes (Haute Lande, Pays d'Albret, Canton de Pissos et Pays Morcenais) représentant 35 communes, toutes situées dans le département des Landes. Le territoire du SCoT couvre une superficie de 2 300 km² et comptait 24 594 habitants en 2013.



Localisation du territoire du SCoT et liste des communes comprises dans son périmètre (Source : site internet du SCoT Haute Lande)

L'élaboration du SCoT a été engagée le 4 juillet 2012 par le syndicat mixte de la Haute-Lande et poursuivie, à compter du 1^{er} janvier 2016, par le pôle d'équilibre territorial et rural Haute Lande. Les objectifs portés par le SCoT à l'horizon 2035 au sein du document d'orientations et d'objectifs (DOO) sont :

- préserver et valoriser la qualité environnementale du territoire ;
- habiter un territoire forestier ;
- soutenir la création de richesses en Haute Lande.

En application des dispositions de l'article L104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT de la Haute Lande a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du code de l'urbanisme.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes du canton de Pissos, de Haute Lande et du pays d'Albret ont fusionné pour former la Communauté de communes Cœur Haute Lande.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, objet du présent avis.

II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

Le rapport de présentation du SCoT de la Haute Lande contient des synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité, qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Toutefois, sur le fond, les éléments qui y sont contenus appellent les différentes remarques développées ci-après.

Le document contient une partie intitulée « Évaluation environnementale » : l'Autorité environnementale souligne qu'une telle partie devrait être ventilée au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale étant une démarche transversale dont la mise en œuvre doit transparaître dans l'ensemble des travaux du SCoT.

A Diagnostic socio-économique

1 Remarque générale relative aux développements consacrés à la démographie et au logement

L'Autorité environnementale souligne que le diagnostic ne contient que très peu d'informations en la matière. Il doit être complété avec des données supplémentaires, afin de permettre au public de bénéficier de suffisamment d'éléments pour comprendre les dynamiques démographiques et de construction à l'œuvre au sein du territoire de la Haute Lande. À ce titre, les éléments chiffrés contenus dans les annexes 1 et 2 de la partie relative à l'explication des choix pourraient utilement y être intégrés.

2 Démographie

Les éléments contenus dans le rapport de présentation mettent en avant un certain dynamisme démographique au sein du territoire du SCoT, celui-ci connaissant une croissance moyenne de + 0,5 % par an entre 1990 et 2010 (110 habitants supplémentaires par an), avec une certaine accélération lors de la dernière décennie (+0,9 % par an entre 1999 et 2010, soit 210 habitants par an). Cette croissance reste toutefois inférieure à celle connue par le département, qui bénéficie d'un taux de croissance annuelle moyen de +1,2 %.

Les développements de l'annexe 1 susmentionnée permettent d'établir une certaine hétérogénéité de la croissance démographique au sein des grandes composantes² du territoire de la Haute Lande :

	Dynamiques démographiques 1999 – 2016 (source INSEE) de la Haute Lande					
	Population (RGP INSEE)			Taux de croissance annuel		
	1999	2006	2013	1999-2006	2006-2013	1999-2013
Est Haute Lande	3808	3825	4115	0,1%	1,0%	0,6%
Ouest Haute Lande	1648	1775	1833	1,1%	0,5%	0,8%
CC Canton de Pissos	2964	3351	3798	1,8%	1,8%	1,8%
Nord Albret	1760	1898	1969	1,1%	0,5%	0,8%
Sud Albret	2935	3321	3501	1,8%	0,8%	1,3%
Est Morcenais	1383	1329	1526	-0,6%	2,0%	0,7%
Ouest Morcenais	1791	1878	2002	0,7%	0,9%	0,8%
Agglo. Morcenais	5750	6002	5850	0,6%	-0,4%	0,1%
Haute Lande	22 039	23 379	24 594	0,8%	0,7%	0,8%

Extrait de l'annexe 1 de la partie relative à l'explication des choix

Il aurait été ainsi utile d'intégrer au diagnostic des éléments d'explications sur les différents phénomènes entraînant ces disparités dans les dynamiques démographiques.

En outre, si le rapport de présentation indique une tendance au desserrement des ménages, la taille

² Le SCoT a fait le choix d'identifier, à partir des EPCI initiaux, 8 grandes composantes partageant le territoire : le canton de Pissos, le Nord et le Sud Albret, l'ouest et l'est de la Haute Lande et l'ouest, l'est et l'agglomération morcenaise.

moyenne étant passée de 2,48 à 2,34 personnes par ménage entre 1999 et 2010, aucune information supplémentaire n'est disponible sur la spatialisation de ce phénomène, ni sur l'évolution de la population par grandes tranches d'âge.

En l'état, le diagnostic apporte trop peu d'éléments pour bénéficier d'une information exhaustive et suffisante des différentes composantes démographiques au sein du territoire du SCoT.

3 Logement

Au sein du diagnostic, la seule information disponible est celle relative au rythme de construction, qui était de 150 logements par an entre 1999 et 2010. L'annexe 2 permet de bénéficier d'une meilleure information sur la ventilation des 2 256 logements neufs construits entre 2000 et 2015 entre les huit composantes identifiées dans le territoire.

L'Autorité environnementale souligne que l'absence d'information sur la répartition des logements en fonction de leur occupation (résidences principales, résidences secondaires ou saisonnières et logements vacants) et des différents secteurs géographiques, ne permet pas de disposer d'une information suffisante pour comprendre les dynamiques affectant le parc de logements au sein du SCoT.

4 Équipements

En matière d'équipements scolaires, le diagnostic met en avant la présence d'un important maillage territorial, puisque 31 communes disposent toujours d'une école, notamment du fait de la mise en œuvre de regroupements pédagogiques intercommunaux. Le territoire comprend également trois collèges (Labouheyre, Morcenx et Labrit), dont les aires de recrutement sont indépendantes et constituent des éléments d'armature du territoire.

Le SCoT estime que la préservation de l'ensemble de ces équipements constitue un facteur d'attractivité pour le développement du territoire. Il aurait été utile de compléter les développements liés à cette armature éducative par une cartographie illustrant la répartition spatiale des différents équipements, différenciés selon leurs types et leurs modes de fonctionnement (maternelle, primaire, nombre de classes, participation à un RPI, etc..).

En ce qui concerne les équipements de santé, le rapport de présentation indique que le territoire du SCoT est particulièrement dépendant des équipements extérieurs, notamment en matière hospitalière pour laquelle aucune offre n'existe sur le territoire³. En outre, la Haute Lande est confrontée à un phénomène de « désertification médicale », notamment du fait de la faible présence de médecins (1,04 médecin pour 1 000 habitants en Haute Lande alors que la moyenne départementale est de 1,24) et particulièrement de médecins généralistes pour lesquels le territoire présente manifestement une faible attractivité. Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de présentation⁴, la féminisation de cette profession ne saurait en aucun cas être un facteur aggravant la désertification médicale du territoire. Il aurait également été utile d'apporter des éléments de connaissance sur la répartition des différentes spécialités médicales au sein de la Haute Lande.

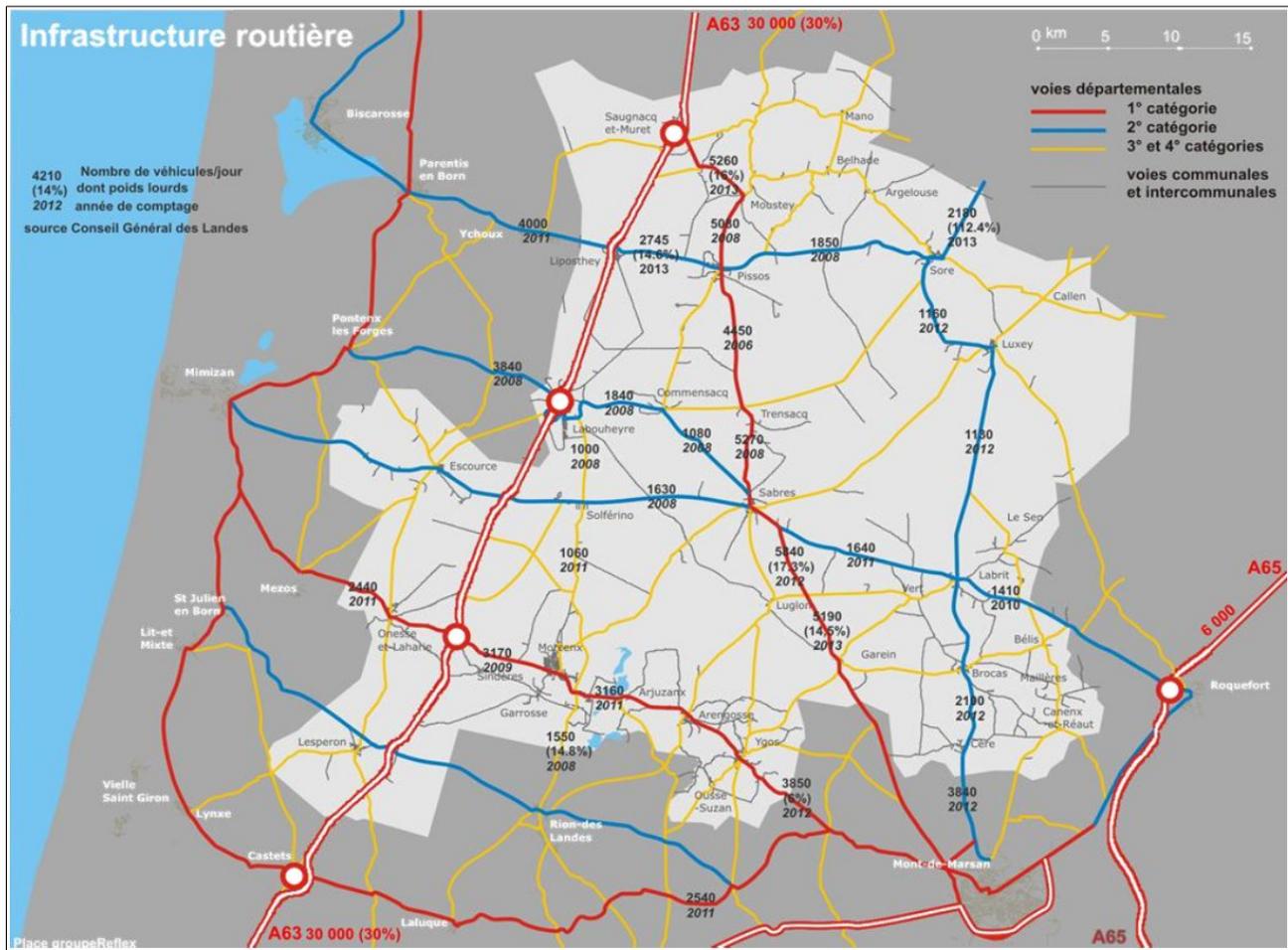
L'Autorité environnementale regrette toutefois que le diagnostic ne présente pas suffisamment, ni ne cartographie, les différents équipements disponibles relevant d'autre thématiques, notamment culturelle et sportive, et qui pourraient participer à l'armature du territoire.

5 Infrastructures et déplacements

La Haute Lande bénéficie d'un important réseau viaire, bien structuré, dont une grande partie a été rénovée suite à la tempête Klaus de 2009, et qui est soumis à une certaine pression du fait de l'importance du trafic des engins lourds nécessaires aux activités sylvicoles et agricoles.

³ Le rapport de présentation contient une incohérence en la matière, puisque la carte page 27 indique la présence d'un centre hospitalier à Morcenx alors que le texte suivant affirme l'absence de tels équipements au sein du SCoT.

⁴ Cf : rapport de présentation, p.28



Infrastructures routières de la Haute Lande (Source : Rapport de présentation)

Le territoire du SCoT est traversé, à l'ouest, par l'autoroute A63 (Bordeaux – Hendaye), qui dispose de trois échangeurs, et est encadré, à l'est, par l'A65 (Bordeaux – Pau) dont l'échangeur de Roquefort situé à proximité immédiate. Les évolutions récentes dans la gestion de l'A63 (mise en place de péages) ont engendré des conséquences importantes sur le fonctionnement du réseau avoisinant (transfert de trafic).

La Haute Lande est également traversée du nord au sud par la RD 834, qui connaît un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour sur l'ensemble de ses tronçons. La fréquentation de cet axe engendre des difficultés liées aux traversées de bourgs, notamment par les véhicules lourds, qui ont nécessité, pour la plupart, la mise en œuvre de dispositifs de sécurisation.

Si les communes de Labouheyre et Morcenx bénéficient de deux gares (fret et passagers) situées en cœur de ville et rénovées, le SCoT pointe des difficultés pour faire de ces équipements des vecteurs de développement du territoire, malgré la présence d'opportunités foncières à proximité. Le rapport de présentation indique que la valorisation urbaine de ces sites passe par la mobilisation des différents leviers existants.

6 Activités économiques et emploi

Le territoire de la Haute Lande connaît un certain dynamisme en matière d'emploi, notamment porté par l'importante activité du secteur productif (agriculture, sylviculture et filière bois, industrie), qui représente 42 % des emplois salariés. Le ratio entre habitants et emploi, de 3, indique un territoire rural globalement dynamique et moins soumis à la pression des bassins d'emploi voisins. Cette situation est illustrée par le fait que 72 % des emplois existants au sein de la Haute Lande sont occupés par des personnes résidant au sein du territoire. En outre, seuls 37 % des actifs de la Haute Lande travaillent en dehors du périmètre du SCoT.

Le secteur agricole emploie 7 % des salariés de la Haute Lande et exploite près de 30 000 hectares de surfaces (13 % du SCoT), principalement avec la maïsiculture. Cette activité connaît une certaine diversification puisque la culture des légumes de plein champ constitue dorénavant la deuxième production

agricole du territoire, engendrant des besoins différenciés en main d'œuvre et en activités liées.

La sylviculture est un secteur identitaire de la Haute Lande, dont le territoire est fortement concerné par l'existence de forêts de production (180 000 ha, soit 82 % de la superficie du SCoT). Si ce secteur ne représente que 3 % des emplois salariés, les filières connexes, y compris industrielles, constituent des vecteurs importants en matière d'offre de travail. En lui-même, le secteur industriel offre 25 % des emplois de la Haute Lande, soit un taux largement supérieur à la moyenne départementale de 18 %. Le diagnostic souligne la pression exercée sur la forêt par le développement de l'agriculture, qui a engendré en moyenne 93 ha de défrichage par an entre 2000 et 2014, et par celui, plus récent, des énergies renouvelables au sol (63 ha par an).

La sphère présentielle, qui représente 58 % de l'emploi local, est particulièrement portée par le secteur public (31 %) et par le commerce et les services (27 %). L'emploi public est identifié comme facteur de stabilisation économique du territoire, mais est particulièrement concentré au sein des communautés de communes de la Haute Lande et du Pays Morcenais.

En ce qui concerne l'activité commerciale, la Haute Lande ne dispose d'aucun équipement d'importance départementale, mais bénéficie de ceux des territoires voisins, plus ou moins proches (Dax, Mont-de-Marsan, Arcachon, métropole bordelaise). Toutefois, le diagnostic pointe une certaine faiblesse en termes d'équipements commerciaux plus locaux puisque seules Labouheyre et Morcenx bénéficient d'une offre relativement étendue, Saugnacq-et-Muret, Pissos et Labrit constituant des pôles secondaires.

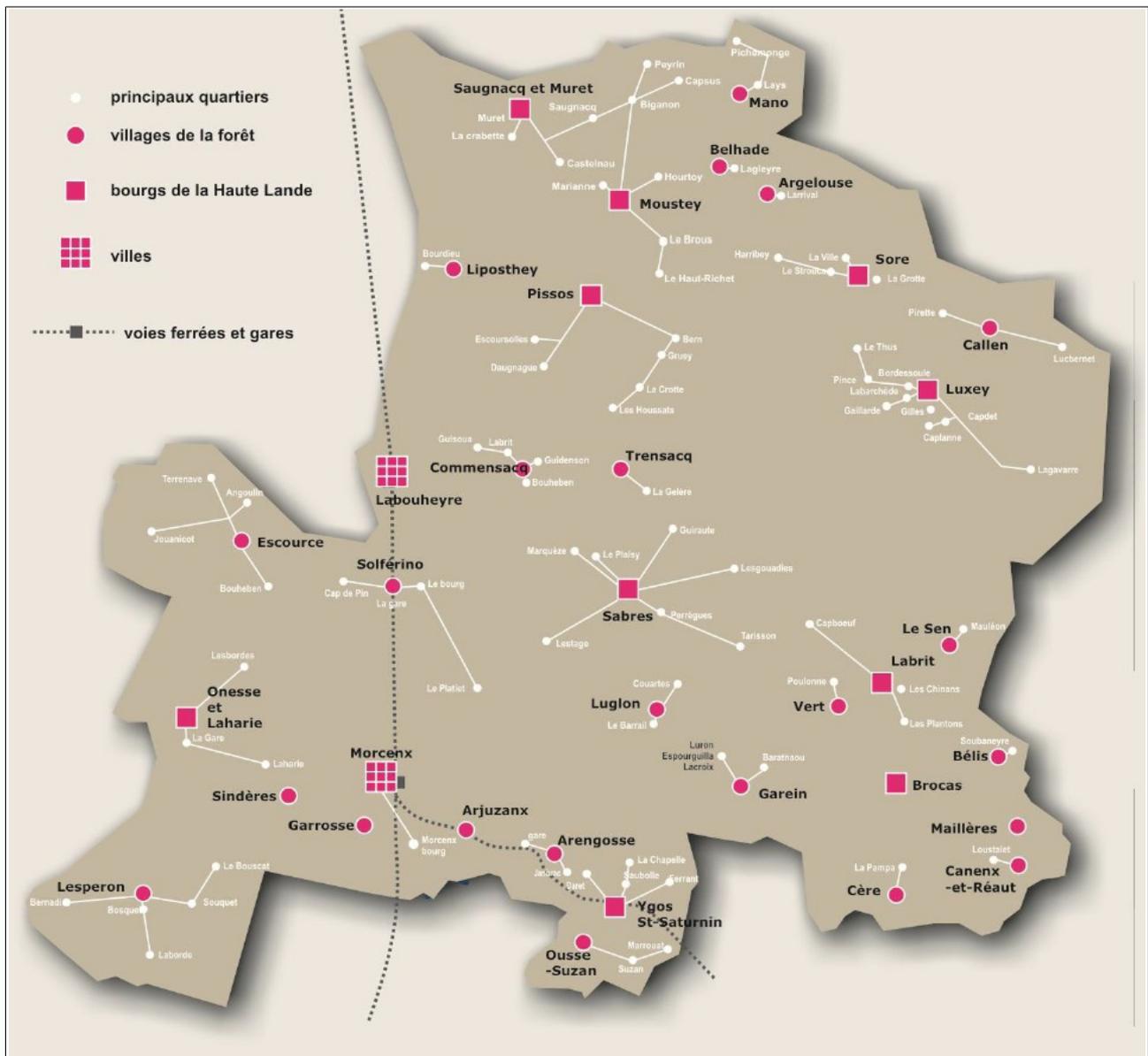
Le diagnostic identifie également les différentes zones d'activités économiques (ZAE) existantes, qu'elles soient communautaires ou locales, ainsi que leurs capacités d'accueil restantes, qui sont estimées à environ 80 ha. L'Autorité environnementale souligne que la cartographie localisant les différentes ZAE et leurs capacités restantes n'apporte aucune information sur deux ZAE situées sur la commune de Garein qui pourraient pourtant accroître le potentiel identifié.

7 Développement urbain du territoire

Le SCoT de la Haute Lande présente un modèle d'accueil de la population particulier, lié à l'omniprésence des espaces forestiers. Ce modèle est défini comme « la forêt habitée », caractérisée par une faible densité des entités urbaines et appuyée par l'existence d'espaces particuliers, les airiaux⁵.

Si le développement passé se faisait majoritairement de manière diffuse (70 % du développement de l'habitat se faisait au sein des quartiers ou dans les airiaux), les évolutions récentes montrent que la tendance à l'œuvre opère un recentrage de l'habitat dans le bourg et ses extensions (54 % entre 2000 et 2009, 39 % avant 1948).

⁵ Les airiaux (ou encore airials) sont des structures paysagères et urbaines typiques des Landes, où la forêt avoisinante est remplacée progressivement par un vaste espace ouvert de pelouse, légèrement arboré de chênes ou chênes-liège, situé autour d'une maison et de diverses dépendances.



Armature urbaine du territoire de la Haute Lande (Source : Rapport de présentation)

La structure urbaine du territoire de la Haute Lande, héritée du modèle traditionnel de développement, met en avant la présence de deux villes (Labouheyre et Morcenx), appuyée par dix bourgs, le reste des communes du territoire constituant des « villages de la forêt ». En dehors des villes, chaque type d'entité urbaine est appuyé par des quartiers, situés à l'écart du bourg.

B Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace

L'Autorité environnementale souligne que l'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée lors de l'élaboration du SCoT est restituée de manière claire et illustrée, tout en étant exhaustive. La qualité intrinsèque de ces développements permet au public de disposer d'une information satisfaisante en la matière.

1 Milieu physique

La Haute Lande est située, géologiquement, au sein du « triangle landais », vaste secteur caractérisé par des formations sablo-graveleuses fluviales et des sables éoliens. Le rapport de présentation indique que cette situation fait du plateau landais le secteur où la qualité des sols est la plus pauvre d'Europe. Ces

3 Principaux milieux naturels

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant la présence de trois grands milieux naturels au sein du territoire.

a) La forêt

La forêt constitue l'espace prédominant parmi les milieux naturels de la Haute Lande. Elle occupe environ 182 000 ha, soit 82 % de la surface du SCoT, et constitue également le principal support des équilibres écologiques. L'essentiel des espaces forestiers (93 %) est occupé par la forêt de production, composée de pins maritimes.

La forêt mélangée de résineux et feuillus représente 2 % des surfaces forestières. Elle est principalement constituée de chênes pédonculés ou tauzin, et souvent située en lisières des espaces de pins maritimes, ainsi qu'à proximité des cours d'eau. Les forêts de feuillus, plus rares sur le territoire (4 % des espaces forestiers), présentent toutefois une richesse végétale et animale supérieure à la forêt de production.

b) Les landes

Les landes constituaient la matrice identitaire du paysage au XIX^{ème} siècle, avant l'implantation massive de pins maritimes. Trois types de landes sont encore présentes au sein du territoire du SCoT : les landes humides, mésophiles et sèches. Ces trois milieux présentent des enjeux de préservation importants, notamment du fait de la présence de milieux rares (landes sèches) ou comme support de la présence de nombreuses espèces animales ou végétales protégées (Drosera, Osmonde royale, Molinie bleue, Courlis cendré). Ils sont présents dans quelques sites peu nombreux, notamment dans le camp militaire de Captieux.

c) Les milieux hydrographiques

Les milieux hydrographiques présentent également une richesse environnementale certaine. L'état initial de l'environnement identifie trois secteurs présentant d'intérêt : la vallée de la Petite et de la Grande Leyre, celle des affluents de la Midouze et enfin les lagunes.

Le réseau hydrographique des affluents de la Midouze présente un fort intérêt écologique du fait d'un important linéaire de cours d'eau et de la présence d'espèces végétales et animales liés à ses ripisylves et bénéficiant de différents statuts de protection (notamment : chênaies et aulnaies au sein de la forêt galerie, Fauvette pitchou, Bouvreuil pivoine, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

La vallée de la Petite et de la Grande Leyre présente quant à elle une grande variété de milieux. Outre le réseau hydrographique de ces deux cours d'eau, les bras morts⁶ de la Leyre, les marais et les tourbières présentent un fort intérêt environnemental. Il aurait été utile d'intégrer une carte de ces différents milieux afin de bénéficier d'une information spatialisée de leur répartition au sein de cette vallée.

Les lagunes forment quant à elles un milieu naturel en raréfaction du fait des récents drainages pour l'activité maïsicole et l'approfondissement des fossés sylvicoles. Elles présentent une très forte vulnérabilité aux perturbations hydrauliques. Elles remplissent toutefois un rôle écologique majeur, notamment en tant qu'abri, site de nourrissage ou de reproduction pour de nombreuses espèces. Le rapport de présentation indique que ces milieux sont en forte régression du fait du drainage des sols et de la pression exercée sur les nappes. S'il fait également mention de la réalisation d'un inventaire de ces milieux, en 2011, l'autorité environnementale souligne qu'il aurait été utile d'apporter des éléments cartographiques de ce travail au sein du rapport de présentation afin d'assurer la meilleure information du public en la matière.

4 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

La richesse environnementale du territoire de la Haute Lande est attestée par la présence de nombreux périmètres de protection réglementaires ou d'inventaires écologiques.

a) Sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et espaces naturels sensibles du département

La Haute Lande comprend huit sites Natura 2000 et dix ZNIEFF, attestant d'une richesse importante en termes d'espèces animales et végétales. Le rapport de présentation identifie ainsi les sites d'intérêt communautaires (SIC) Natura 2000 :

⁶ Les bras morts sont des zones temporairement en eau en fonction des variations de la nappe phréatique formant souvent des roselières.

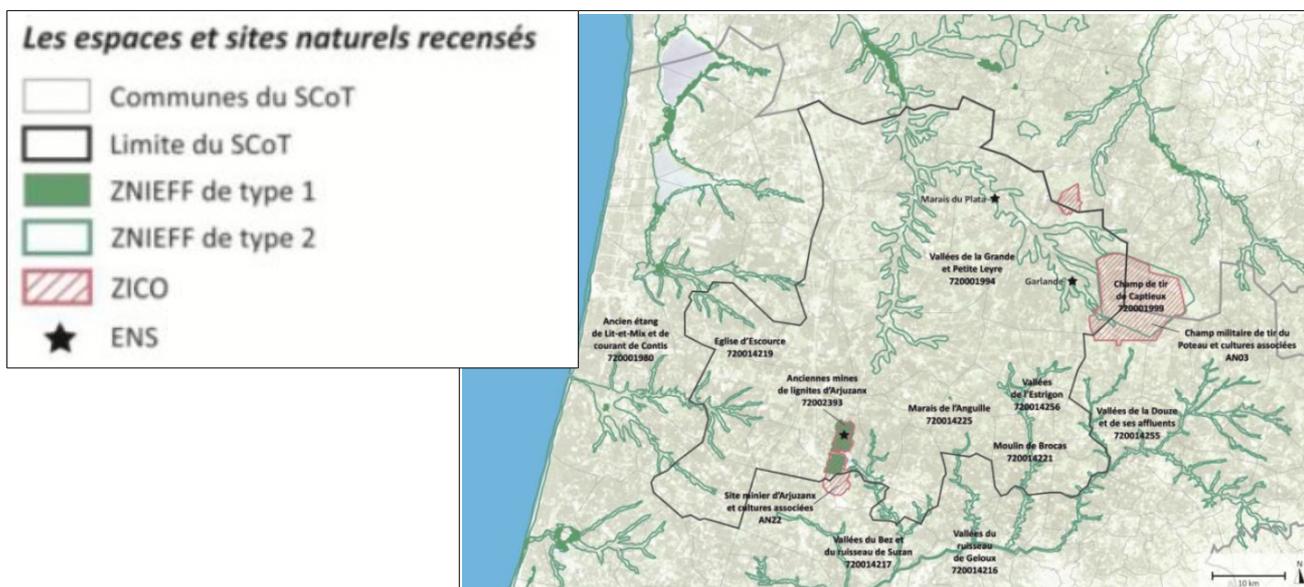
- au titre de la directive « Oiseaux », les zones de protection spéciale (ZPS) :
 - du site d'Arjuzanx ;
 - du champ de tir du Poteau ;
- au titre de la directive « Habitats », les zones spéciale de conservation (ZSC) ;
 - des zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born ;
 - des zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ;
 - du réseau hydrographique des affluents de la Midouze ;
 - des vallées de la Grande et la Petite Leyre ;
 - du champ de tir de Captieux ;
 - des lagunes de Brocas.

Les deux ZPS sont reconnues d'importance internationale pour l'hivernage de la Grue cendrée, puisqu'elles constituent des vastes secteurs de halte migratoire pour cette espèce. À ce titre, le site d'Arjuzanx accueille près de 20 % de la population de Grues cendrées empruntant la voie ouest européenne de migration. Le rapport de présentation indique que si le site du champ de tir du Poteau est préservé et peu menacé du fait de l'abandon de certaines activités militaires, celui d'Arjuzanx est soumis à une pression anthropique plus prononcée, notamment liée à la fréquentation touristique. En outre, certaines landes et mares associées au site d'Arjuzanx connaissent des problématiques de fermeture par embroussaillage.

Les SIC sont quant à eux particulièrement sensibles aux différentes actions humaines sur les régimes hydrauliques (prélèvement dans les nappes, drainage, etc.), ainsi qu'aux pollutions des milieux aquatiques.

En outre, le territoire du SCoT bénéficie de plusieurs mesures d'inventaires ZNIEFF, dont quatre de type I et six de type II. Celles-ci sont essentiellement liées au réseau hydrographique présent au sein de la Haute Lande et recourent, pour partie les périmètres de certains sites Natura 2000.

Enfin, le département des Landes a procédé à l'identification de trois sites au titre des espaces naturels sensibles (ENS) du département : le marais du Plata, la Garlande et le site d'Arjuzanx. Cette classification permet au département d'acquiescer ces espaces et d'en encadrer l'utilisation par le biais de convention de gestion, dans un souci de préservation de ces milieux.

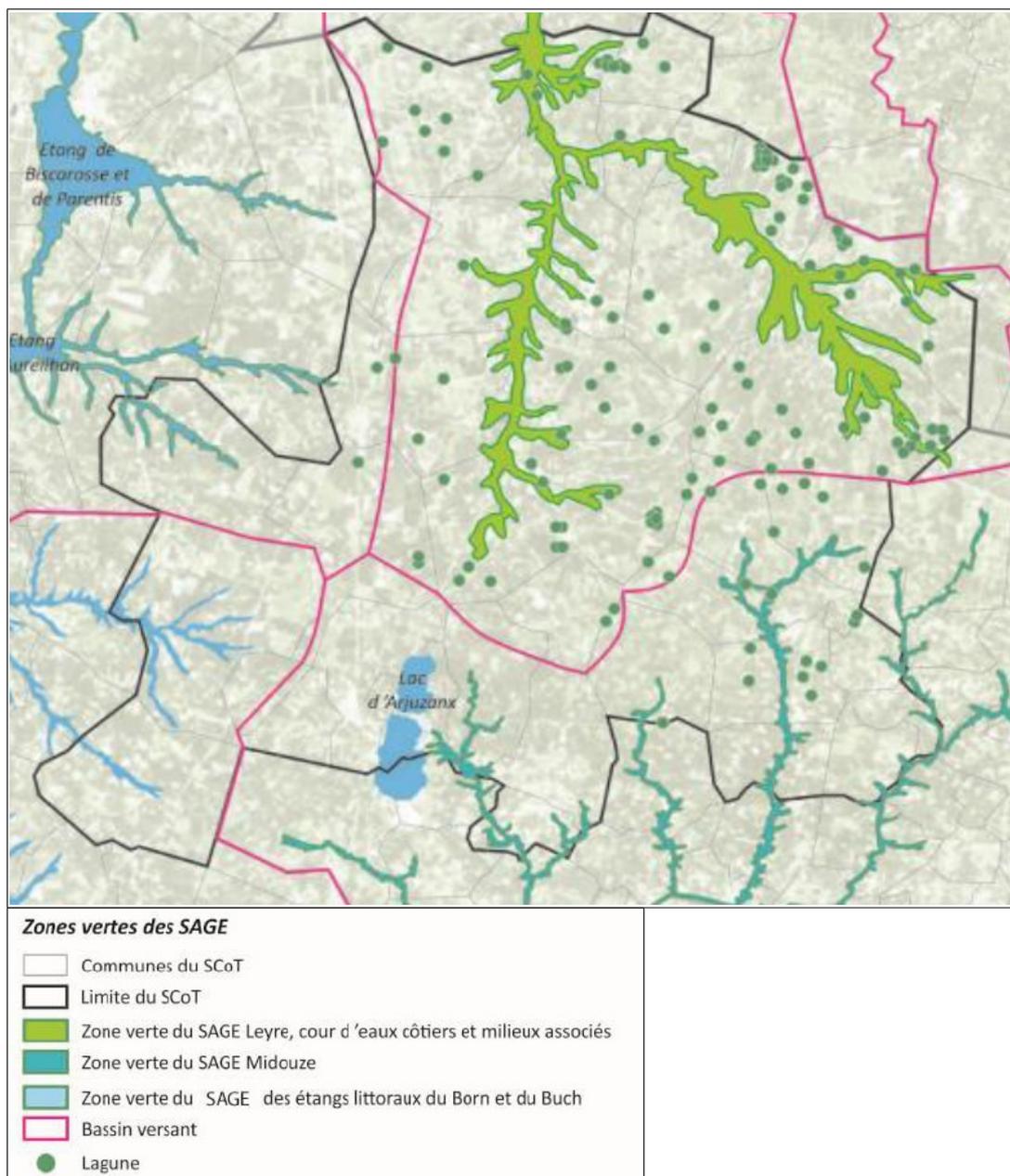


Cartographie des ZNIEFF et des ENS de la Haute Lande

b) Zones « vertes » du SDAGE et des SAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2010-2015 et 2016-2021) impose aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de participer à l'identification et à la protection des milieux à forts enjeux environnementaux, qualifiés au sein du SCoT de « zones vertes ».

Le SDAGE définit également les Leyre et les courants côtiers comme « axes bleus » au titre des poissons migrateurs.



Cartographie des « zones vertes » identifiées dans le SCoT (Source : Rapport de présentation)

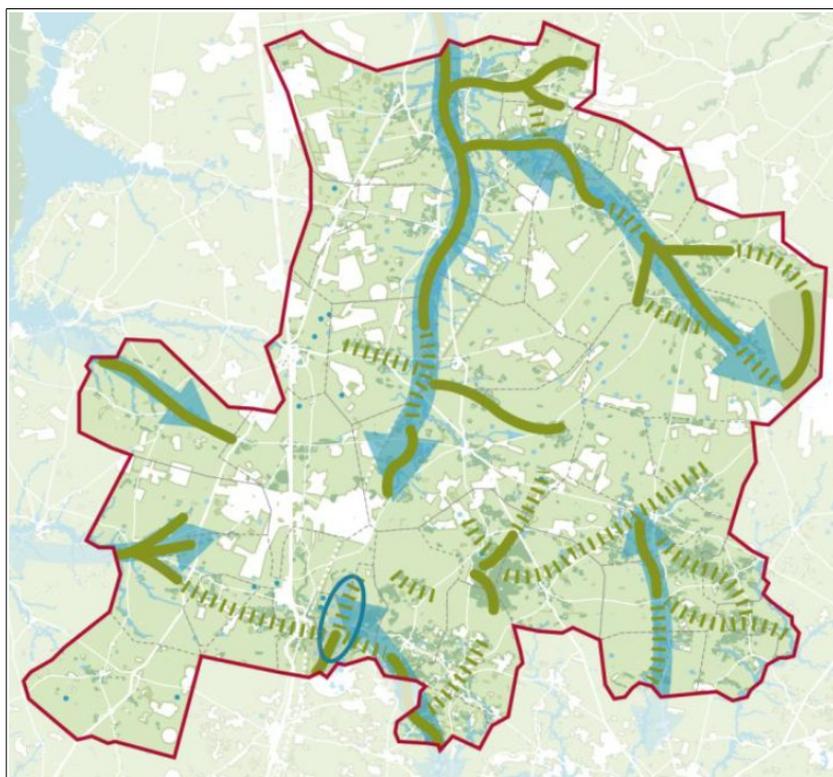
Les SAGE « Midouze », « Leyre, cours d'eau et milieux associés » et « Étangs littoraux Born et Buch » ont ainsi identifié des secteurs de zones humides, entendues dans une acception plus large, sur l'ensemble du territoire de la Haute Lande. La cartographie de synthèse présentée permet d'avoir une vision générale de la localisation de ces milieux, concentrés sur les vallées de la Grande et la Petite Leyre, sur celle des affluents de la Midouze, ainsi qu'au sein de lagunes réparties sur l'ensemble du territoire du SCoT.

5 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement contient d'importants développements liés aux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, basés tant sur les informations du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex région Aquitaine, approuvé le 24 décembre 2015, que sur les préconisations méthodologiques issues de la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le SCoT a ainsi pris le parti de définir la trame verte et bleue en partant du postulat de la multi-fonctionnalité de la matrice forestière du territoire, qui remplit tant des fonctions de corridor écologique que de réservoir de

biodiversité. Cette matrice est appuyée par des corridors terrestres et aquatiques liés tant au réseau hydrographique qu'à la présence de lagunes au sein du territoire.



Cartographie de la trame verte et bleue du SCoT, avec en fond vert pâle la matrice de boisements de conifères
(Source : Rapport de présentation).

L'Autorité environnementale souligne que la retranscription des travaux liés à la définition de la trame verte et bleue au sein du SCoT bénéficie d'une restitution claire et exhaustive, garantissant la bonne information du public en la matière.

6 Ressources et gestion de l'eau

La ressource en eau et sa bonne gestion sont identifiées comme un enjeu pour le territoire de la Haute Lande.

a) Ressources et qualité des eaux

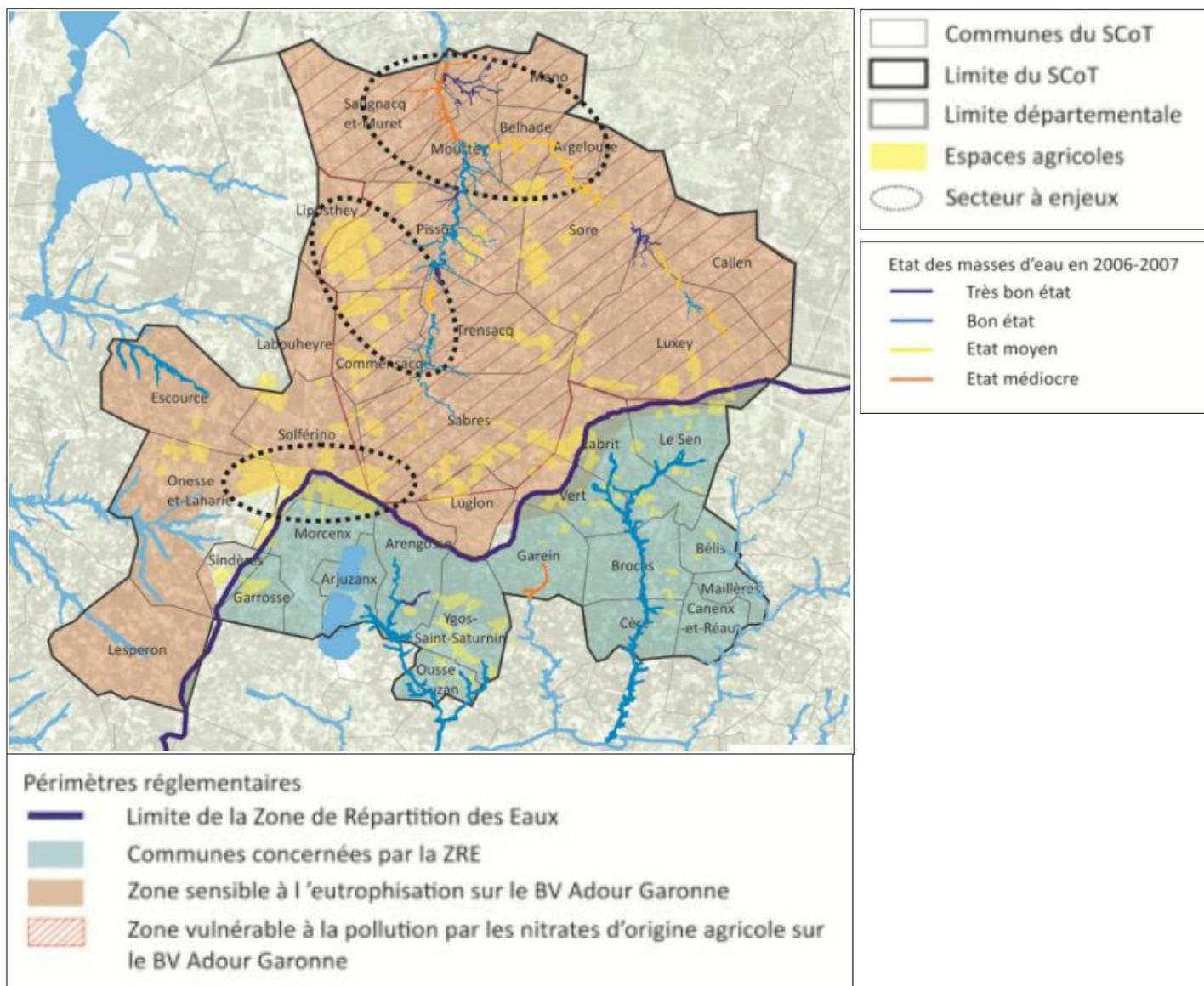
Le territoire du SCoT dispose de cinq aquifères : les nappes du Plio-Quaternaire, du Pliocène/Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène et du Crétacé. Le rapport de présentation indique que les nappes du Plio-Quaternaire et de l'Éocène constituent une ressource abondante et facilement accessible. Toutefois, l'Autorité environnementale souligne que les développements auraient utilement pu intégrer les informations sur l'état chimique de ces aquifères, ainsi que sur les caractéristiques, utilisations et capacités des autres nappes.

En matière d'eaux superficielles, si la Haute Lande dispose d'un réseau hydrographique assez développé, les ressources disponibles ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire.

En effet, seize communes, situées dans le bassin de la Midouze, sont concernées par une zone de répartition des eaux (ZRE), indiquant une pression importante sur cette ressource, notamment en période estivale. Le rapport de présentation signale que ce classement a entraîné le déplacement des activités agricoles vers les vallées de la Petite et de la Grande Leyre, qui disposent d'une ressource plus abondante.

En ce qui concerne la qualité de ces eaux, 64 % de masses d'eaux de la Haute Lande présentent un bon état chimique et 53 % un bon état écologique. L'Autorité environnementale note toutefois que les données relatives à l'état écologique ne sont pas représentatives, puisque 44 % des masses d'eau superficielles n'ont pas été évaluées. Au regard du bon état chimique, la cartographie du rapport de présentation met en avant

la faible qualité des eaux de la Leyre, particulièrement en aval de Moustey, ainsi qu'entre Sore et Moustey. À ce titre, le bassin versant de la Leyre est classé en zone sensible à l'eutrophisation ainsi qu'en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.



Cartographie de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau (Source : Rapport de présentation)

b) Usages et gestion de l'eau

L'alimentation en eau potable de la Haute Lande est assurée par la présence de 22 captages d'eau, répartis sur 17 communes, et prélevant la ressource au sein des eaux souterraines uniquement. Le volume d'eau prélevé pour la production d'eau potable de la Haute Lande était de 1,8 millions de m³ en 2012. Le rapport de présentation devrait être complété avec une liste de ces captages, leur localisation et la ressource qu'ils utilisent (intitulé de la nappe souterraine mobilisée), ainsi qu'un bilan de la mise en place de leurs périmètres de protection. En outre, une estimation du volume prélevé par rapport au volume autorisé aurait constitué un élément important dans la détermination de la capacité d'accueil du territoire.

Les autres usages de l'eau sont liés (données 2012) à l'activité industrielle (qui nécessitait 6,6 millions de m³), à la sylviculture (8 millions de m³) et à l'agriculture (85 millions de m³ utilisés pour l'irrigation des parcelles agricoles).

Le SCoT identifie la gestion de l'eau comme un enjeu majeur pour le territoire, celle-ci étant source de conflit d'usage entre deux activités économiques importantes, la sylviculture et l'agriculture, du fait de modes de gestion de l'eau dissemblables.

7 Risques et nuisances

Le territoire de la Haute Lande est affecté par l'existence de plusieurs risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Toutefois, ces derniers ne sont que peu présents et principalement liés au transport de matières dangereuses sur l'autoroute A 63.

En ce qui concerne les risques naturels, l'importante couverture forestière du territoire implique une très forte sensibilité aux risques liés aux incendies de forêt. À ce titre, le département de Landes est le 4^{ème} département le plus affecté par des départs de feu. Le rapport de présentation indique, qu'entre 2006 et 2013, 388 départs de feu ont été recensés au sein de la Haute Lande, entraînant la destruction de plus de 685 ha de surfaces, dont 556 ha de forêts. Si l'état initial de l'environnement insiste sur le dispositif de surveillance et de lutte existant au niveau du massif, toutefois, aucun plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRiF) n'a été établi sur le territoire du SCoT, ce qui constitue une contrainte majeure à la capacité de développer l'urbanisation au niveau des écarts. Les seules préconisations permettant de prendre en compte ce risque sont donc celles issues de « l'atlas relatif au risque incendie de forêt dans les Landes », qui sont rattachées dans le rapport de présentation.

L'importance du réseau hydrographique a également pour conséquence une certaine sensibilité de la Haute Lande aux risques d'inondation. Le SCoT indique ainsi qu'onze communes du territoire, riveraines de la Grande et la Petite Leyre, ainsi que de la Douze, sont répertoriées dans le dossier départemental des risques majeurs au titre des inondations par crue fluviale. Toutefois, aucun plan de prévention des risques d'inondation n'a été établi.

Le rapport de présentation indique également que les sols sableux présents sur la Haute Lande, associés à la présence de nappes peu profondes, favorisent l'existence de risques liés aux remontées de nappe. Les secteurs des bassins de la Grande et de la Petite Leyre, ainsi que celui des affluents de la Midouze, sont particulièrement affectés par ces phénomènes.

Enfin, les berges des cours d'eau, ainsi que les différents fossés et les crastes, sont menacés par le risque d'érosion des berges. Ces phénomènes engendrent la destruction des ripisylves et participent à l'ensablement progressif de l'ensemble des réseaux de drainage et de régulation des eaux.

8 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

L'Autorité environnementale souligne que les données fournies en la matière devraient être complétées. En effet, si le rapport de présentation contient bien des informations sur la consommation d'espaces forestiers lors de la dernière décennie, aucune n'est présente quant à la consommation d'espaces naturels, voire agricoles durant ce laps de temps.

En ce qui concerne la consommation d'espaces forestiers, le rapport de présentation indique, qu'entre 2000 et 2014, 2 786 ha ont été défrichés dont 1 396 ha au bénéfice de l'agriculture, 986 ha pour les énergies renouvelables et 411 ha pour le développement urbain.

En outre, si le rapport de présentation contient une cartographie de la croissance urbaine récente, celle-ci est difficilement mobilisable et aurait mérité d'être complétée par des explications chiffrées quant à la répartition de la consommation d'espace au sein du territoire.

En l'état, les explications contenues dans le rapport de présentation ne permettent de bénéficier d'une information suffisante pour comprendre la situation de la Haute Lande en matière de consommation des espaces.

C Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace pour les vingt prochaines années. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

L'Autorité environnementale souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les prescriptions qui ont un caractère opposable, et les recommandations qui n'en ont pas et relèvent de la volonté communale dans leur mise en œuvre.

1 Projet démographique

Le rapport de présentation indique que le PADD a été bâti sur la base d'un objectif démographique qualifié de modéré, avec une croissance annuelle moyenne de la population de +0,8 %, soit un gain de population d'environ 4 000 habitants d'ici 2035. Ce taux, qui est le taux de croissance moyen entre 1999 et 2013, correspond à la perpétuation d'un scénario au fil de l'eau tout en restant inférieur à la dynamique démographique départementale. Si le rapport de présentation contient trois hypothèses de croissance, les explications fournies sur les raisons ayant conduit au choix de l'hypothèse retenue ne sont pas suffisamment développées et mériteraient d'être davantage étayées.

Le DOO contient également une prescription relative à la répartition d'objectifs démographiques différenciée en fonction des 8 grandes entités composant le territoire de la Haute Lande.

	Les objectifs de croissance par composantes		
	Tx de croissance annuel	Gain de population en 10 ans	Gain de population en 20 ans
CdC Canton de Pissos	1.6%	656 habitants 32%	1312 habitants
Sud Albret	1.0%	377 habitants 18%	754 habitants
Morcenx agglomération	0.3%	198 habitants 10%	396 habitants
Ouest Morcenais	0.9%	182 habitants 9%	364 habitants
Est Haute Lande	0.4%	177 habitants 9%	354 habitants
Nord Albret	0.9%	177 habitants 9%	354 habitants
Est Morcenais	1,00%	158 habitants 8%	316 habitants
Ouest Haute Lande	0.8%	145 habitants 7%	290 habitants
SCoT Haute Lande	0.8%	2070 habitants 100%	4140 habitants

L'Autorité environnementale souligne que cette répartition devrait être davantage expliquée et appuyée par les éléments du diagnostic socio-économique. Ainsi, par exemple, il est difficile de comprendre les raisons ayant abouti à prévoir un développement plus faible au sein des deux secteurs bénéficiant de villes identifiées au sein de l'armature urbaine (Morcenx et Labouheyre) et disposant d'équipements structurants (gares, relative diversité médicale) et de commerces, alors même que le rapport de présentation a mis en avant un enjeu lié à la valorisation de ces espaces.

2 Développement de l'habitat induit

Pour permettre l'accueil de cette population nouvelle, le SCoT estime à 3 000 les besoins en logements supplémentaires, dont 320 devront être issus de la résorption de la vacance, sachant qu'aucun développement des résidences secondaires n'est prévu. À l'instar des objectifs de population, le DOO contient une prescription relative au nombre de logements à réaliser au sein de chaque composante du territoire qui pourrait également bénéficier de plus amples justifications au sein du rapport de présentation.

Le SCoT a également fait le choix d'apporter des précisions spécifiques quant à la répartition spatiale des constructions, en déclinant les objectifs entre trois typologies de localisation de développement : bourgs, extensions des bourgs et les quartiers et écarts. L'Autorité environnementale souligne qu'il aurait été opportun de proposer une méthodologie commune pour identifier chaque type d'entité afin de garantir la meilleure déclinaison possible de cette ambition au sein des documents d'urbanisme locaux. En particulier, les « quartiers et écarts » mériteraient d'être plus clairement définis, notamment à l'égard des airials, qui y sont intégrés ou non, selon les différents documents du dossier.

La prescription 3, objectif 1, orientation 2 du DOO (page 24) « Modérer l'urbanisation des quartiers et proscrire l'extension des airials » devrait conduire à une écriture plus précise du tableau du bas de la page 26 du même DOO, qui évoque un besoin projeté pour la construction neuve de 18 logements/an pour les « quartiers et écarts (zones urbanisées à l'écart des bourgs : quartiers, airials et diffus) » : la conformité à la prescription sus-visée devrait conduire à préciser que le besoin projeté de 18 logements/an s'entend hors airials, de manière à ce que le concept de « forêt habitée » mis en avant par le SCoT ne soit pas mal compris. Cette prescription est particulièrement importante dans le contexte de très fort risque incendie et

d'absence de PPRiF évoqués au B-7 de cet avis.

Il est toutefois noté le choix positif de procéder à une limitation plus forte de la part de logements réalisés dans les secteurs les plus périphériques (quartiers et écarts) puisque le SCoT impose une part maximale par composante de 15 % pour ces secteurs, représentant à l'échelle globale un plafond de 13 % de la production totale de logements. Actuellement, 34 % du parc de logements du SCoT sont localisés dans ces quartiers et écarts et la production récente y a été de 23 % des constructions. À ce titre, le SCoT prescrit donc une orientation participant à une restructuration des espaces urbains sur son territoire, avec des éléments quantitatifs opposables aux PLUi et PLU.

3 Densités et consommation d'espace à vocation d'habitat

La réalisation de ces logements nécessitera toutefois la mobilisation d'environ 17,4 ha par an, soit 348 ha à l'horizon 2036. Cette estimation a été faite sur la base d'une consommation foncière moyenne de 1 300 m² par logement. L'Autorité environnementale souligne que le SCoT prévoit des densités globalement faibles, puisque le choix fait est celui d'une densité moyenne au sein des bourgs de 10 logements par hectare, d'environ 7,5 logements par hectare dans les extensions du bourg, et de 5 logements par hectare dans les quartiers et écarts. Ces densités, particulièrement faibles pour ce qui concerne les bourgs, devraient être justifiées. En l'état, elles apparaissent être la poursuite de la tendance passée et ne pas participer à la mise en œuvre d'un projet de modération de la consommation d'espace pour le développement de l'habitat.

Si le DOO contient le tableau reproduit ci-dessous et présentant les gisements fonciers disponibles au sein des documents d'urbanisme existant, il indique également que seuls 195 ha seront nécessaires pour assurer l'accueil de logements envisagés au sein des extensions de bourg. Cette affirmation aurait mérité d'être étayée et étendue aux autres supports de développement : le tableau du bas de la page 26 du DOO permet de calculer que les besoins de fonciers pour les constructions neuves s'établiraient à 84 ha pour les bourgs et 72 ha pour les quartiers et écarts. Pour les trois types d'habitats, les besoins sont donc très inférieurs aux gisements actuellement ouverts à l'urbanisation. Ce constat du SCoT aurait mérité d'être traduit par une prescription au sein du DOO fixant un cadre prescriptif pour la réduction de ces gisements, en particulier pour les extensions de bourgs et les quartiers et écarts, en lien avec la politique de répartition des constructions évoquées précédemment et au regard de l'organisation urbaine retenue.

	Gisements		Besoins en logements	
	Foncier disponible	Logements vacants recyclables	Recyclage vacance	Construction neuve
Bourg	103 ha	224 logements	11 logements/an	42 logements/an
Bourg extension	535 ha	80 logements	4 logements/an	74 logements/an
Quartier et écarts	343 ha	22 logements	1 logt/an	18 logements/an
Total Haute Lande	981 ha	326 logements	16 logements/an	134 logements/an
			150 logements par an	

Extrait du DOO montrant le potentiel foncier disponible au sein de la Haute Lande

Enfin, l'Autorité environnementale souligne que la prescription n°2 de l'objectif 3 qui incite les PLU et PLUi à réaliser un schéma « traduisant les principes directeurs : continuité avec le tissu existant ou extension à l'écart du tissu existant », n'apparaît pas suffisamment opérationnelle et ne fixe, *in fine*, aucun cadre au développement qui pourra se faire en continuité ou à l'écart du tissu bâti.

4 Consommation d'espace pour le développement de l'agriculture et de l'activité économique

En matière de développement des zones d'activités économiques (ZAE), le DOO ne fournit aucun cadre chiffré quant aux espaces nécessaires à ce développement. Ce faisant, il ne constitue pas un référentiel déclinable par les intercommunalités pour prévoir l'implantation de ces activités et n'encadre donc pas concrètement le développement économique du territoire. Il apparaît indispensable d'intégrer des objectifs chiffrés de consommation d'espace pour le développement des activités, ventilés par secteur, et de proposer une armature économique du territoire permettant d'encadrer le développement dans la Haute Lande.

Toutefois, les prescriptions retenues par le SCoT permettent de fixer une méthodologie pour l'organisation

des ZAE sur le territoire, en imposant notamment le déclassement des ZAE non viabilisées et situées en discontinuité des tissus urbains, afin de réduire leur impact sur l'environnement.

En ce qui concerne la consommation d'espaces forestiers, qui constituent un enjeu majeur pour la Haute Lande, le SCoT prévoit des prescriptions fortes afin d'en garantir la pérennité.

Ainsi, le développement de l'agriculture au détriment de la forêt devrait être divisé par trois, le DOO imposant un rythme maximal de défrichement au profit de l'agriculture de 32 ha par an, en nette rupture avec les 93 ha annuels connus entre 2000 et 2014. L'Autorité environnementale regrette toutefois que l'annexe 4 de la partie relative à l'explication des choix du rapport de présentation, qui propose une déclinaison de cet objectif à la commune, n'ait pas été intégré au DOO afin de bénéficier d'une meilleure opposabilité.

En outre, le DOO reprend les dispositions de la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne visant à limiter le développement des projets photovoltaïques les plus importants (supérieurs à 60 ha ou à 1 % des surfaces forestières de l'EPCI), qui conduit à ne pas opérer une limitation plus stricte de ces défrichements. Il aurait pu être utile d'apporter des précisions à cette prescription, afin de vérifier la cohérence entre l'objectif de préservation de la ressource forestière et celui de déploiement des énergies renouvelables.

5 Prise en compte de l'environnement

Le DOO comporte plusieurs orientations et les prescriptions associées visant à assurer la prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes par les documents d'ordre inférieur.

À ce titre, l'utilisation combinée de dispositions textuelles avec celles de cartographies des espaces environnementaux les plus importants (matrice forestière, trames verte et bleue, lagunes) permet de décliner les nombreux objectifs de mise en valeur et de préservation de ces espaces. Si certaines prescriptions mériteraient d'être plus clairement définies pour en assurer la meilleure traduction possible, notamment celles relatives aux zonages naturels et agricoles indicés dont il faudrait préciser le contenu, le SCoT démontre une volonté importante de préserver l'environnement à l'échelle de la Haute Lande.

En ce qui concerne la protection de la ressource en eau, identifiée comme un enjeu majeur du territoire, le DOO ne contient aucune prescription suffisamment précise pour en garantir une prise en compte satisfaisante dans les documents d'urbanisme locaux. Les prescriptions du SCoT doivent être mises en adéquation avec l'enjeu identifié, en orientant le développement agricole vers les zones disposant des meilleures ressources.

D Indicateurs de suivi, résumé non technique et description de la manière dont a été menée l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation contient les indicateurs exigés par le Code de l'urbanisme, avec l'ensemble des informations utiles en la matière (état 0, objectif, fournisseur de la donnée), à l'exception des fréquences de mobilisation de ces données, qui pourraient être différentes de celle du bilan obligatoire du SCoT.

La méthodologie de l'évaluation environnementale d'un SCoT est clairement exposée, ainsi que les limites de la démarche mise en œuvre.

Enfin, le résumé non technique est globalement satisfaisant, même si son contenu bénéficierait à être enrichi par les compléments qui pourraient être apportés au rapport de présentation.

III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale de la Haute Lande a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal durant les vingt prochaines années.

L'Autorité environnementale souligne la qualité de l'ensemble du document qui garantit une bonne accessibilité du dossier au public.

Le rapport de présentation du schéma restitue de manière claire, synthétique et illustrée les éléments socio-économiques et environnementaux qui ont fondé l'élaboration de ce cadre intercommunal. Toutefois, certains développements mériteraient d'être complétés, notamment l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet retenu mériterait également d'être mieux justifié, particulièrement quant aux choix de développement de l'habitat et des activités opérés, ainsi que sur la répartition sectorielle retenue en la matière et les densités envisagées.

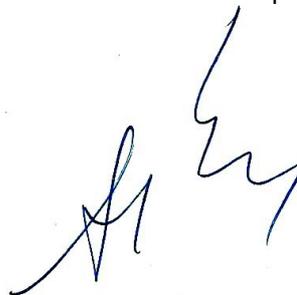
Si la prescription prévue au DOO, qui proscrit l'extension des arials, va dans le bon sens, le développement

prévu dans les autres quartiers et écarts, même plafonné, mériterait d'être justifié en regard d'un risque incendie reconnu très fort, dans un contexte où aucun plan de prévention des risques incendie de forêt n'a été approuvé.

Le document d'orientations et d'objectifs, qui fixe les prescriptions et recommandations que devront respecter les documents d'urbanisme locaux, est également présenté de manière claire, avec des éléments prescriptifs quantifiés et sera globalement et facilement déclinable à l'échelle locale. L'Autorité environnementale souligne que le SCoT prévoit de nombreuses démarches d'accompagnement et d'encadrement qui participeront à la mise en œuvre d'un projet de développement durable de moindre impact environnemental. Il convient cependant d'apporter des précisions sur certains choix opérés et d'intégrer des prescriptions plus spécifiques pour s'assurer d'une prise en compte suffisante des enjeux liés à la ressource en eau et à sa gestion.

De manière générale, l'Autorité environnementale estime que si le projet ne présente pas une rupture importante avec les tendances passées et pourrait être amélioré en matière de consommation d'espaces, il conditionne toutefois le développement du territoire à une exigence accrue de prise en compte des enjeux environnementaux, participant ainsi à une amélioration de la préservation de l'environnement.

Pour le Président,
le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters and flourishes.

Hugues AYPHASSORHO